



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 10 septembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2025
- 1.6 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Frais juridiques pour le Service urbanisme, environnement et développement économique – Appropriation du surplus non affecté
- 2.2 Dates pour les ventes-débarras pour l'année 2026

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-518 relatif au stationnement
- 3.2 Modification du Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2-2021 – Autorisation de paiement du décompte numéro 8

261/10-09-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

- 4.2 Appel d'offres 2025-02 – Réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Octroi d'un contrat
- 4.3 Renouvellement de l'entente d'abonnement Edilex pour les années 2025-2028
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois d'août 2025
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Approbation du Règlement numéro 2025-01 de la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 5.4 Remboursement anticipé du fonds de roulement – Appropriation du surplus non affecté
- 5.5 Financement à long terme numéro 79037-46 – Refinancement du Règlement numéro 230 et financement des Règlements numéro 2022-441, 2024-481 et 2024-498 – Résolution de concordance
- 5.6 Addenda à l'entente concernant la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville et 9436-9964 Québec inc. – Projet Quartier-Nature
- 5.7 Achat d'un cadeau – Célébration du 35^e anniversaire de l'Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides (APEHH-L)
- 5.8 Approbation du plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2025-2030 concernant le Parc régional du réservoir Kiamika
- 5.9 Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Rivière-Rouge
- 5.10 Entente relative aux services de collecte et de transport des Écocentres pour les écocentres de la Ville de Rivière-Rouge avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)
- 5.11 Fermeture de l'hôtel de ville et des édifices municipaux du 12 au 18 septembre 2025
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Mesure et échantillonnage des boues des étangs aérés – Octroi d'un contrat
- 7.2 Travaux de réfection de la piscine municipale – Affectation du fonds de parcs et terrains de jeux
- 7.3 Travaux supplémentaires sur le réseau routier suite aux pluies diluviennes du 7 juillet 2025 – Affectation du surplus non-affecté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Appui pour l'implantation du programme Circonflexe dans la Ville de Rivière-Rouge
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Enseigne signalétique extérieure pour l'Hôtel de Ville – Octroi d'un contrat
- 9.2 Réfection d'une partie de l'enseigne entrée sud – Octroi d'un contrat
- 9.3 Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Signature d'une entente
- 9.4 Achat de matériel promotionnel – Remplacement de la résolution numéro 196/04-06-2025
- 9.5 2^e édition de la Rue de Noël – Soutien à l'achat local – Affectation du surplus non affecté
- 10. DIVERS**
- 10.1 Appui au projet de regroupement de la Caisse Desjardins de la Rouge avec celle de Mont-Tremblant
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

ADOPTÉE

262/10-09-2025

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

263/10-09-2025

2.1 FRAIS JURIDIQUES POUR LE SERVICE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT les frais actuellement encourus en matière de services juridiques depuis janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépassement des sommes prévues au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'affectation d'une somme de 50 000 \$ du surplus non affecté au poste budgétaire concernant les frais juridiques du Service urbanisme, environnement et développement économique.

Que le trésorier et directeur des finances soit mandaté pour le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

264/10-09-2025

2.2 DATES POUR LES VENTES-DÉBARRAS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 du *Règlement 182 relatif au zonage* de la Ville précise que les ventes-débarras (ventes de garage) sont autorisées aux occasions déterminées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer pour l'année 2026 les dates autorisées pour la tenue des ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser, pour l'année 2026, les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge aux dates suivantes :

- 15 au 18 mai 2026;
- 19 au 24 juin 2026;
- 20 au 26 juillet 2026;
- 4 au 7 septembre 2026;
- 9 au 12 octobre 2026.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-518 RELATIF AU STATIONNEMENT

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de *Règlement numéro 2025-518 relatif au stationnement*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-517 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 501 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2025-517 décrétant une dépense et un emprunt de 180 501 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) par le conseil de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025 par la résolution numéro 174/04-06-2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été approuvé par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 août 2025 pour un montant de 165 334 \$;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est entré en vigueur le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2025-02 concernant la réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 2025-517 afin d'augmenter le montant de la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie du fonds général (surplus non affecté) et de réduire le montant de l'emprunt à celui approuvé par le ministère;

CONSIDÉRANT que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

265/10-09-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le titre du Règlement numéro 2025-517 est remplacé par le suivant :
« Règlement décrétant une dépense de 252 938 \$ et un emprunt de 165 333 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) »;

Que l'article 3 du Règlement numéro 2025-517 est remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), soit le réaménagement des salles de bains du 2e étage ainsi que la réfection du trottoir et de la dalle d'entrée de béton, selon les plans pour soumissions préparés par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte de la firme GBA inc., portant le numéro de projet 21-237 et datés du 15 avril 2025, et à dépenser une somme de 252 938 \$, incluant le coût des travaux et les frais incidents, tels que les travaux imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les intérêts sur l'emprunt court terme, tel qu'il appert de l'estimation des coûts modifiée préparée par M. Vladimir de la Rocq, trésorier et directeur des finances, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, datée du 5 septembre 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « C ». »

Que l'annexe B du Règlement numéro 2025-517 est remplacée par l'annexe C jointe à la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante comme si récité au long.

Que l'article 4 du Règlement numéro 2025-517 est remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 252 938 \$ pour les fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 165 333 \$ sur une période de cinq (5) ans et à affecter une somme de 87 605 \$ provenant de son fonds général (surplus non affecté). »

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De mandater la greffière et directrice générale adjointe pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2-2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 8

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

Considérant la demande de paiement du décompte numéro 8 présentée par Inter Chantiers inc., d'un montant de 20 745,18 \$, incluant les taxes applicables;

266/10-09-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement du décompte numéro 8, d'un montant total de 20 745,18 \$ incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Inter Chantiers inc. concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2-2021.

De confirmer la retenue contractuelle de 5 %, soit un montant cumulatif de 15 878,19 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

267/10-09-2025

4.2 APPEL D'OFFRES 2025-02 – RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DU 2^E ÉTAGE ET DU TROTTOIR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2025-02 concernant les travaux de réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 22 août 2025;

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)
Constructions Gilles Paquette Itée 22 août 2025 – 9 h 18	228 662,76 \$
Groupe Piché Construction inc. 22 août 2025 – 9 h 46	258 979,89 \$
Groupe Laverdure Construction inc. 22 août 2025 – 9 h 47	238 548,98 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification des soumissions reçues par les professionnels au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Constructions Gilles Paquette Itée ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Que le contrat concernant la réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre Sportif et Culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) soit octroyé à « Constructions Gilles Paquette Ltée », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 228 662,76 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 22 août 2025.

Que l'exécution dudit contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2025-02, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), d'un montant maximal de 100 000 \$, soit affectée au paiement du coût des travaux et des frais incidents.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2025-517, intitulé *Règlement décrétant une dépense de 252 938 \$ et un emprunt de 165 333 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)*, soit affecté au paiement du coût des travaux et au surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

268/10-09-2025

4.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ABONNEMENT EDILEX POUR LES ANNÉES 2025-2028

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Edilex pour les années 2022 à 2025.

CONSIDÉRANT que l'abonnement actuel arrive à échéance le 29 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature d'une entente de membre utilisateur entre Edilex inc. et la Ville de Rivière-Rouge, pour une période additionnelle de 3 ans, soit du 30 octobre 2025 jusqu'au 29 octobre 2028 conformément à l'entente soumise à la considération du conseil pour un montant total de 10 115,71 \$, plus les taxes applicables, payable en trois versements annuels.

Que la dépense soit prise au budget des exercices financiers concernés.

Que la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ladite entente.

Que la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

269/10-09-2025

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	226 031,13 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	118 199,72 \$
Comptes courants :	<u>633 985,70 \$</u>
Total :	978 216,55 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'août 2025 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Huguette Limoges	Régulier à temps partiel	Brigadière	25 août 2025

270/10-09-2025

5.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-18/292 adoptée par le conseil de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) le 18 juin 2025 par laquelle le *Règlement numéro 2025-01 décrétant l'octroi d'un contrat à L'Arsenal / Thibault et Associés pour l'achat d'un camion de type autopompe-citerne pour un montant de 848 156 \$* a été adoptée;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être soumis pour approbation aux municipalités membres conformément aux articles 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et 607 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le *Règlement numéro 2025-01 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) décrétant l'octroi d'un contrat à L'Arsenal / Thibault et Associés pour l'achat d'un camion de type autopompe-citerne pour un montant de 848 156 \$*, et ce, tel qu'adopté par la RSSIVR lors de sa réunion du 18 juin 2025 par la résolution numéro 2025-06-18/292.

ADOPTÉE

271/10-09-2025

5.4 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE ROULEMENT – APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De rembourser par anticipation l'entièreté des dépenses effectuées et imputées au fonds de roulement jusqu'à la date de la présente résolution, soit un montant total de 276 862,03 \$.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le trésorier et le directeur du Service des finances soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

272/10-09-2025

5.5 FINANCEMENT À LONG TERME NUMÉRO 79037-46 – REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2022-441, 2024-481 ET 2024-498 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 853 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
230	682 000 \$
2022-441	848 000 \$
2024-481	638 000 \$
2024-498	685 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 230, 2022-441, 2024-481 et 2024-498 la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que les Règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE LA ROUGE
550 RUE L'Annonciation Nord
RIVIÈRE-ROUGE, QC
J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence la directrice générale et assistante-trésorière. La Ville de Rivière-Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 230, 2022 441, 2024-481 et 2024-498 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

273/10-09-2025

5.6 ACHAT D'UN CADEAU – CÉLÉBRATION DU 35^E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DES HAUTES-LAURENTIDES (APEHH-L)

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner l'achat d'un cadeau, auprès d'un commerce local, d'un montant maximum de 50 \$ incluant les taxes applicables, qui sera remis à l'Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides (APEHH-L) le 26 septembre 2025 à l'occasion de la célébration de son 35^e anniversaire.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

274/10-09-2025

5.7 APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (PAG) 2025-2030 CONCERNANT LE PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA

CONSIDÉRANT que la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) a élaboré un Plan d'aménagement et de gestion (PAG) concernant le Parc régional du réservoir Kiamika couvrant la période de 2025 à 2030;

CONSIDÉRANT que ce plan stratégique vise à assurer une mise en valeur durable, concertée et harmonieuse du territoire du réservoir Kiamika ;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le conseil municipal approuve le Plan d'aménagement et de gestion 2025-2030 concernant le Parc régional du réservoir Kiamika, tel qu'élaboré par la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK).

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la SDRK ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

275/10-09-2025

5.8 ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Rivière-Rouge doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'adopter la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Rivière-Rouge*.

ADOPTÉE

276/10-09-2025

5.9 ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ÉCOCENTRES POUR LES ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

D'autoriser le Complexe Environnemental de la Rouge (CER) à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge l'entente relative aux services de collecte et de transport des Écocentres pour les écocentres situés sur le territoire de la Ville, soit dans le secteur L'Annonciation et le secteur Sainte-Véronique avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution pour les matières visées, à l'exception du pêle-mêle qui fait partie de la collecte sélective.

ADOPTÉE

277/10-09-2025

5.10 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DES ÉDIFICES MUNICIPAUX DU 12 AU 18 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective conclue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 et la Ville de Rivière-Rouge, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de grève transmis par ledit Syndicat, consistant en une grève générale limitée de sept (7) journées consécutives, soit du 12 au 18 septembre 2025, inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que tous les édifices municipaux habituellement ouverts au public, dont l'hôtel de ville, les bibliothèques, le Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et les salles communautaires, soient fermés au public du 12 au 18 septembre 2025, inclusivement.

Que les réservations de la glace du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et celles pour les salles communautaires pour les journées du 12 au 18 septembre 2025 soient annulées.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

278/10-09-2025

7.1 MESURE ET ÉCHANTILLONNAGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – OCTROI D'UN CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner l'octroi du contrat à Simo Management inc. pour la mesure et l'échantillonnage des boues des étangs aérés ainsi que la confection d'un rapport et d'autoriser à cette fin une dépense de 2 795,38 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds affecté à l'entretien du réseau des eaux usées.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

279/10-09-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

7.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE – AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la piscine municipale afin d'assurer un système de circulation d'eau plus efficace et durable;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de « Piscines VP », en date du 25 août 2025, pour la réalisation d'un projet « clé en main », incluant la fourniture et l'installation des nouvelles pompes, des matériaux, la main-d'œuvre, ainsi que la fermeture et la remise en état du terrain au moyen de pavés;

CONSIDÉRANT que le montant global de la soumission s'élève à 42 528 \$, taxes incluses, avec des conditions de paiement à 30 jours suivant la fin des travaux et une validité du prix de 30 jours;

CONSIDÉRANT que les travaux peuvent être réalisés intégralement entre le 7 et le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer le mandat à l'entreprise « Piscines VP » pour les travaux de réfection de la piscine municipale, conformément à la soumission datée du 25 août 2025, pour un montant total de 42 528 \$, taxes incluses;

Que la dépense soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Rivière-Rouge;

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

280/10-09-2025

7.3 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LE RÉSEAU ROUTIER SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DU 7 JUILLET 2025 – AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 7 juillet 2025, au cours desquelles 105 millimètres de précipitation sont tombés;

CONSIDÉRANT les nombreux travaux de réparation qui ont dû être réalisés sur les chemins à la suite de cet événement;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires doivent être effectués sur plusieurs chemins, incluant notamment le remplacement du pavage sur diverses sections endommagées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 257/27-08-2025 autorisant déjà l'utilisation d'une somme de 65 000 \$ du surplus non affecté pour financer les travaux de réparation de chemins;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'avaient pas été prévus au budget de la voirie pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

D'autoriser qu'une somme de 25 000 \$ du surplus non affecté soit utilisée pour les dépenses découlant des travaux supplémentaires de réparations de chemins suite aux pluies diluviennes du 7 juillet 2025.

Que le trésorier et directeur des finances soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

281/10-09-2025

8.1 APPUI POUR L'IMPLANTATION DU PROGRAMME CIRCONFLEXE DANS LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme *circonflexe* afin que la population ait accès gratuitement à des équipements de plein air, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT que plus de 2 millions seront alloués pour la région des Laurentides sur un investissement sur cinq ans d'ici à 2027;

CONSIDÉRANT que le programme est offert par *Loisirs Laurentides* à titre d'instance régionale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à participer à l'automne 2025 à l'achat regroupé des équipements de plein air, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à offrir les prêts d'équipements gratuits pour toute la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à participer à un maximum de (4) rencontres de concertation d'ici au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge appuie le développement du projet *circonflexe* dans sa localité dès 2025.

Que Madame Marie-Josée Benoit soit désignée comme responsable de la mise en place du projet *circonflexe* et mettre à la disposition de l'employé le soutien nécessaire dont il aura besoin pour y parvenir.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

282/10-09-2025

9.1 ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE POUR L'HÔTEL DE VILLE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place une enseigne identifiant les différents services offerts des différents locaux de l'hôtel de Ville et les liens directs pour y accéder;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le mandat de la conception et d'installation soit octroyé à l'entreprise « Paradox Design » pour la création d'une enseigne afin d'identifier et diriger les visiteurs;

D'autoriser une dépense maximale de 10 425 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le Règlement numéro 2022 449 modifiant le règlement numéro 2021 412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

283/10-09-2025

9.2 RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'ENSEIGNE ENTRÉE SUD – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection d'une partie de l'enseigne de la Ville à l'entrée sud;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'un mandat soit octroyé à l'entreprise « Paradox Design » pour la mise à jour d'une partie de l'enseigne de l'entrée sud de la Ville, incluant la conception et l'installation.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 820 \$, incluant les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise au budget 2025 de la Ville.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

284/10-09-2025

9.3 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) – SIGNATURE D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge constate des besoins croissants en matière de logements abordables sur son territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs familles et personnes éprouvent de la difficulté à se loger en raison de la hausse des coûts de loyer;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par le décret numéro 869-2015 du 7 octobre 2015, modifié par les décrets numéros 491-2021 du 31 mars 2021 et 1564-2021 du 15 décembre 2021, autorisé la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer (PSLQ) – marché privé (SL1);

CONSIDÉRANT que des propriétaires-locateurs et des promoteurs ont manifesté leur intérêt à participer au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à offrir un soutien concret à des ménages en difficulté et à favoriser le développement de logements accessibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature de l'entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSLQ) – marché privé (SL1), entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office d'habitation des Laurentides et la Ville de Rivière-Rouge pour une durée de cinq (5) années.

D'autoriser l'Office d'habitation des Laurentides à gérer le Programme de supplément au loyer (PSLQ) – marché privé (SL1).

Que la Ville s'engage à payer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et inhérent au non-respect l'entente par l'Office.

Que la participation de la Ville à ce programme soit limitée à un nombre de 15 unités pour un budget annuel maximal de 25 000 \$, selon la première éventualité.

Que les dépenses découlant de cette participation soient prises à même le fonds affecté pour le développement économique.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ladite entente de même que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que la directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

285/10-09-2025

9.4 ACHAT DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 196/04-06-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196/04-06-2025, par laquelle la Ville a autorisé l'acquisition de 3 à 5 oriflammes et 3 enrouleurs publicitaires auprès de l'entreprise L'Artographe pour une dépense maximale de 15 000 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'offre de produits promotionnels est variée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 196/04-06-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

D'acquérir, auprès de l'entreprise L'Artographe inc., du matériel promotionnel, tel que des oriflammes, des enrouleurs publicitaires, des enseignes, etc.

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 15 000 \$, incluant les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de 3 ans.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

286/10-09-2025

9.5 2^E ÉDITION DE LA RUE DE NOËL – SOUTIEN À L'ACHAT LOCAL – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que la 2^e édition de la Rue de Noël aura lieu en décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser qu'une somme de 10 000 \$ du surplus non affecté soit utilisée pour le soutien à l'achat local et la tenue d'activités attractives dans le cadre de la 2^e édition de la Rue de Noël.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

10. DIVERS

287/10-09-2025

10.1 APPUI AU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE AVEC CELLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de la Rouge a présenté un projet de regroupement avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que ce regroupement vise à assurer une meilleure solidité financière, une optimisation des services offerts aux membres et une amélioration de la capacité d'investissement dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge reconnaît l'importance du Mouvement Desjardins comme partenaire économique et social majeur dans la région;

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé permettra de maintenir une offre de services de proximité tout en favorisant le développement régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Le conseiller Pierre Alexandre Morin demande le vote



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	x	
Pierre Alexandre Morin		x
Gilbert Therrien	x	
Alain Otto	x	
Claude Paradis	x	
Sébastien Bazinet	x	
Denis Lacasse	x	
TOTAL	6	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents:

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet de regroupement de la Caisse Desjardins de la Rouge avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant.

Que la résolution numéro 202/04-06-2025 adoptée lors de la séance du 4 juin 2025 soit abrogée.

Que cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de la Rouge et à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 04.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire